

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DFPE 169 Subvention (56.908 euros) et avenant n°3 à l'association Lutin Lune (20e) pour la crèche parentale (20e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Lutin Lune ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Lutin Lune ayant son siège social 37, rue de la Réunion (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 56.908 euros est allouée à l'association Lutin Lune (N° Tiers Simpa : 20724 – N° Dossier 2016_01099).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO